

VILLE DE ROYAN



URBANISME

STU. N°09.0537

ARRÊTÉ

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE TERRIER » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9,

VU les pièces annexées au dossier,

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 - Il sera ouvert dans la commune de Royan du lundi 22 juin 2009 au mardi 07 juillet 2009 inclus, une enquête publique en vue du classement de la voirie du lotissement « Le Terrier » dans le domaine public communal, cadastrée BP 311.

ARTICLE 2 - Monsieur Philippe AUBIN - Fonctionnaire du Ministère de l'Intérieur en retraite - est chargé des fonctions de Commissaire-Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la Mairie de Royan le jeudi 25 juin 2009 de 9 h à 12 h et le jeudi 02 juillet 2009 de 9 h à 12 h.

ARTICLE 3 - Le public pourra prendre connaissance du dossier à la Mairie de Royan de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 15, tous les jours exceptés les samedis, dimanches et jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 4 - L'enquête sera annoncée par un avis en Mairie SEIZE (16) jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée par les soins de la Commune.
Des affiches seront également apposées sur le lieu concerné par l'enquête.
L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.
En outre, un avis d'enquête sera notifié aux propriétaires riverains de la partie de voie objet de la procédure de classement.
Enfin, un avis sera inséré dans le journal Sud-Ouest.

ARTICLE 5 - A expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'UN (1) mois pour transmettre à Monsieur le Député-Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 Mai 2009

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 mai 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT